

PLAN D'ACTION DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2022-2023

MINISTÈRE DE LA CYBERSÉCURITÉ

ET DU NUMÉRIQUE

PLAN D'ACTION DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2022-2023

MINISTÈRE DE LA CYBERSÉCURITÉ

ET DU NUMÉRIQUE

Cette publication a été réalisée par le ministère de la Cybersécurité et du Numérique.

Dépôt légal – 2022

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

ISBN 978-2-550-92928-4 (PDF)

Tous droits réservés. La reproduction de ce document par quelque procédé que ce soit est interdite sans l'autorisation du ministère de la Cybersécurité et du Numérique.

© Gouvernement du Québec, 2022

MOT DU MINISTRE

C'est avec une immense fierté que je vous présente le tout premier plan d'action de développement durable du ministère de la Cybersécurité et du Numérique. Face aux enjeux environnementaux, sociaux et économiques auxquels notre société est confrontée depuis plusieurs années, il est essentiel de poser des gestes concrets pour le développement durable et la responsabilité sociale.

Ce plan témoigne des efforts déployés par le Ministère pour mettre en place une organisation qui se projette dans le futur, permettant ainsi de nous positionner en tant qu'organisation publique écoresponsable et comme acteur de changement.

Ce plan est en cohérence avec les objectifs de notre gouvernement. Il propose des actions qui couvrent notamment les enjeux liés à l'approvisionnement responsable, à l'amélioration des pratiques de gestion écoresponsables ainsi qu'au développement des connaissances et des compétences en matière de développement durable dans l'administration publique.

En tant que nouveau ministère qui agit comme accélérateur de la transformation numérique, il est de notre devoir de poser des actions directes, qui auront un impact positif et réel sur les différentes sphères du développement durable, et ce, tant pour les générations futures que pour les citoyennes et les citoyens du Québec d'aujourd'hui.

Éric Caire

MOT DU SOUS-MINISTRE

Le développement durable constitue une responsabilité qui nous concerne toutes et tous. Il est primordial d'être sensible aux retombées environnementales, sociétales et économiques de la transformation numérique et de la cybersécurité. En tant que chef de file dans ces domaines, le ministère de la Cybersécurité et du Numérique doit envisager des solutions pour relever ces défis et répondre aux besoins du présent, sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs.

La transformation numérique offre une occasion concrète de miser sur la technologie pour soutenir la transition vers une société verte et durable. C'est au quotidien, parfois par de petits gestes, que s'amorce la différence et se réalise le changement.

À cet égard, au cours des premiers mois de son existence, le Ministère a mis en place un comité consultatif qui a pour mandat d'assurer la mise en valeur du potentiel de développement durable des activités de l'organisation et d'exercer un leadership organisationnel en la matière. En déposant son premier plan d'action, le Ministère s'engage à développer son écoresponsabilité et à s'assurer que ses actions contribuent, notamment par l'usage du numérique, à l'atteinte des objectifs gouvernementaux de développement durable.

Pierre E. Rodrigue

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	3
PRÉSENTATION DU MINISTÈRE DE LA CYBERSÉCURITÉ ET DU NUMÉRIQUE	4
Mission	4
Secteurs d'activité	4
CONTEXTE	6
Contexte organisationnel	6
Prolongation de la stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020	6
PLAN D'ACTION DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2022-2023	7
Objectif 1 – S’approvisionner de façon responsable (en recourant aux marchés publics)	7
Objectif 2 – Évaluer la durabilité des interventions gouvernementales (prise en compte des principes de développement durable)	8
Objectif 3 – Renforcer les pratiques de gestion écoresponsables dans l’administration publique	8
Objectif 4 – Poursuivre le développement des connaissances et des compétences en matière de développement durable dans l’administration publique	9
Objectif 5 – Appuyer l’adoption de pratiques et de modèles d’affaires verts et responsables	10
ANNEXE : TABLEAU SYNOPTIQUE	11

INTRODUCTION

En vertu de la Loi sur le développement durable (RLRQ, chap. D 8.1.1, ci-après « LDD »), le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN) doit produire et mettre en œuvre un plan d'action de développement durable afin de détailler les efforts à accomplir pour répondre à la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020 (SGDD), laquelle a été prolongée jusqu'au 27 octobre 2022 par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC).

Le MCN présente ainsi son tout premier Plan d'action de développement durable (PADD). Celui-ci s'inscrit dans la SGDD et couvre l'exercice financier 2022-2023.

En plus de répondre aux orientations de la SGDD, tel qu'il est énoncé dans la directive découlant du décret 626-2022 pris le 30 mars 2022 par le Conseil des ministres, ce premier plan d'action vise à mettre en place les conditions facilitant l'implantation des mesures structurantes envisagées par le MELCC en vue de la prochaine SGDD, laquelle guidera les organismes qui y sont assujettis pour la période 2022-2027.

Ainsi, grâce au présent PADD, en plus de réaliser dès cette année des actions porteuses, le MCN jette les bases de sa contribution au développement durable pour les prochaines années.

PRÉSENTATION DU MINISTÈRE DE LA CYBERSÉCURITÉ ET DU NUMÉRIQUE

Mission

Le MCN a pour mission d'animer et de coordonner les actions de l'État dans les domaines de la cybersécurité et du numérique, de proposer au gouvernement les grandes orientations en ces domaines, de déterminer les secteurs d'activité où il entend agir en priorité et de proposer au gouvernement des mesures en vue d'accroître l'efficacité de la lutte contre les cyberattaques et les cybermenaces au Québec.

Secteurs d'activité

Le MCN agit à titre de chef de file de l'administration publique en matière de cybersécurité et de numérique, propulsé notamment par le Centre gouvernemental de cyberdéfense ainsi que par le Centre québécois d'excellence numérique.

Il regroupe les activités d'élaboration de politiques et d'orientations gouvernementales, ainsi que les activités de conception, de réalisation et d'exploitation des projets numériques et technologiques communs ou à portée gouvernementale.

Il soutient les organismes publics (OP) dans le rehaussement de leur maturité en sécurité de l'information, assure la coordination et la concertation des actions en ces matières, dont celles du Réseau gouvernemental de cyberdéfense, et assure la cybersécurité des services qu'il offre aux OP.

Le MCN énonce une vision globale et intégrée de la transformation numérique gouvernementale en veillant à l'arrimage entre les besoins d'affaires et les ressources informationnelles, et ce, tout en visant à transformer l'accès des citoyens aux services publics.

Il veille à la gestion optimale des données numériques gouvernementales afin de simplifier l'accès des citoyens et des entreprises aux services publics, de mieux soutenir l'action gouvernementale, d'accroître la performance et la résilience de l'administration publique et de rehausser la qualité et la protection de telles données.

Par ailleurs, le MCN fournit aux OP des services sécuritaires et performants en infrastructures technologiques et en systèmes de soutien communs, afin de faciliter notamment la réalisation de leur mission et leur prestation de services.

Le MCN propose également des services de télécommunication, notamment de transmission de données par l'intermédiaire du Réseau intégré de télécommunication multimédia, des services de téléphonie, de même que des services de communication mobile avec le déploiement du Réseau national intégré de radiocommunication.

Au bénéfice de l'administration publique, le MCN est responsable de la gouvernance ainsi que de la planification et de la performance des investissements en ressources informationnelles. Il agit aussi à titre de courtier en fonuagique pour le compte des OP en rendant disponibles, par son catalogue, les offres fonuagiques par types de biens et de services et en les accompagnant en cette matière.

Le MCN assure l'exploitation de solutions d'affaires administratives pour le compte de nombreux OP et pourvoit également à l'entretien et à l'évolution de ces solutions. Il offre des services financiers et contractuels au moyen de SAGIR (Solutions d'affaires en gestion intégrée des ressources) ainsi qu'un service de soutien et de formation aux utilisateurs. Il fournit aux OP clients une gamme complète de services liés à la rémunération, aux avantages sociaux et à la retraite du personnel. Il assure également le suivi des conventions collectives.

Enfin, avec le programme Service québécois d'identité numérique, le MCN entend accompagner le citoyen dans l'ère numérique en lui garantissant une identité numérique de confiance et en simplifiant son utilisation des services gouvernementaux comme ceux de l'écosystème. Il vise concrètement à simplifier les démarches des citoyens, à optimiser leur expérience numérique et à améliorer l'efficacité de l'appareil public dans la gestion des renseignements personnels des citoyens.

Rappelons finalement qu'en vertu de l'article 6 de la Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement, le sous-ministre du MCN agit à titre de dirigeant principal de l'information.

CONTEXTE

Contexte organisationnel

Le MCN a été constitué le 1^{er} janvier 2022 par la Loi édictant la Loi sur le ministère de la Cybersécurité et du Numérique et modifiant d'autres dispositions (LQ 2021, c. 33). Il est le résultat du regroupement du Sous-secrétariat du dirigeant principal de l'information et de la transformation numérique du Secrétariat du Conseil du trésor (SCT) et d'Infrastructures technologiques Québec (ITQ).

Prolongation de la stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020

Le 30 mars 2022, le MELCC a prolongé pour une deuxième fois la durée de la SGDD 2015-2020, cette fois jusqu'au 27 octobre 2022. Dans la foulée de cette prolongation, il a fait connaître les orientations gouvernementales quant à l'adoption, au renouvellement ou à la mise à jour des PADD des organismes publics assujettis à la LDD. Ces informations sont précisées dans la directive concernant la mise à jour du document visé à l'article 15 de la LDD dans le cadre du report de l'exercice de révision générale de la Stratégie gouvernementale de développement durable pour la période 2022-2023, qui découle du décret 626-2022.

Les OP assujettis doivent ainsi prolonger intégralement leur PADD 2021-2022 ou y prévoir un addenda, ou encore produire tout autre document rendu public visé à l'article 15 de la LDD pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023.

De plus, ils doivent adopter les objectifs suivants, fixés par le MELCC relativement aux thèmes jugés prioritaires au cours de la période 2022-2023 :

- 1- S'approvisionner de façon responsable (recourir aux marchés publics).
- 2- Évaluer la durabilité des interventions gouvernementales (prendre en compte les principes de développement durable).
- 3- Offrir un soutien financier durable (uniquement aux entités qui gèrent des programmes de soutien financier normés).

Par ailleurs, depuis 2008, le MELCC demande aux OP d'élaborer les processus nécessaires pour calculer la proportion des acquisitions responsables effectuées, la proportion des interventions gouvernementales ayant fait l'objet d'un exercice de prise en compte des principes de développement durable (évaluation de la durabilité) ainsi que la proportion des programmes de soutien financier normés qui intègrent des critères d'écoresponsabilité ou d'écoconditionnalité. Considérant que le MCN ne gère pas de tels programmes, aucune action correspondant à cet objectif n'est prévue dans le présent plan d'action.

Enfin, la directive susmentionnée vise à assurer que les OP ont mis en place les processus organisationnels nécessaires afin d'établir la mesure de départ pour ces thèmes prioritaires, en vue de la prochaine SGDD.

PLAN D'ACTION DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2022-2023

Le PADD 2022-2023 du MCN comporte huit actions. Les trois premières visent l'atteinte des objectifs du MELCC concernant les thèmes jugés prioritaires au cours de la période 2022-2023. En ce qui concerne les autres actions, elles ont été amorcées par ITQ avant la création du MCN. Elles demeurent pertinentes et alignées sur les objectifs de la SGDD 2015-2020. C'est pourquoi elles sont reprises dans le PADD 2022-2023 du MCN, dans le but d'être réalisées.

Objectif 1 – S'approvisionner de façon responsable (en recourant aux marchés publics).

Action 1 – Informer le personnel sur les moyens d'intégrer le développement durable aux acquisitions organisationnelles.

Afin de promouvoir la culture de développement durable, le MCN souhaite informer son personnel sur les moyens à mettre en place pour intégrer ce volet aux acquisitions organisationnelles.

Indicateur	Cible 2022-2023
Promouvoir les moyens d'intégrer le développement durable aux acquisitions organisationnelles par une révision et une mise à jour de la Politique d'acquisitions responsables du MCN.	La Politique d'acquisitions responsables est à jour, et la responsable des règles contractuelles a transmis une note à l'ensemble du personnel.

Action 2 – Prioriser les acquisitions responsables.

L'État québécois doit montrer l'exemple en priorisant les acquisitions responsables conformément aux orientations de la SGDD 2015-2020 et à la stratégie dévoilée en février 2022 par le SCT intitulée *Priorité à l'achat québécois : l'État donne l'exemple*. C'est dans ce contexte que le MCN mesurera la proportion des acquisitions responsables effectuées au cours de l'exercice financier 2022-2023, en s'appuyant sur les paramètres et outils proposés par le MELCC.

Indicateur	Cible 2022-2023
Proportion des acquisitions responsables effectuées au terme de l'exercice financier.	10 % des acquisitions effectuées au terme de l'exercice financier sont responsables. ¹

¹ Bien que la détermination d'une cible soit optionnelle pour l'année 2022-2023, le MCN se fixe un objectif traduisant sa volonté d'exemplarité en matière d'acquisitions responsables. Rappelons que l'attente gouvernementale est que chaque OP réalise des efforts pour mettre en place des processus internes permettant de mesurer leur proportion d'acquisitions responsables.

Objectif 2 – Évaluer la durabilité des interventions gouvernementales (prise en compte des principes de développement durable).

Action 3 – Assurer l'intégration des principes de développement durable et de la lutte contre les changements climatiques aux interventions du MCN.

En réponse aux exigences gouvernementales, le MCN entend accroître son taux d'intervention ayant fait l'objet d'une évaluation de la durabilité. Par « intervention », il est question en priorité des documents présentés au Conseil des ministres et au Conseil du trésor pour décision tels que la planification stratégique, un programme de soutien financier normé ou toute intervention jugée structurante. Pour y arriver, le MCN utilisera l'outil d'évaluation proposé par le MELCC.

Indicateur	Cible 2022-2023
Proportion des interventions ayant fait l'objet d'une évaluation de la durabilité au terme de l'exercice financier.	Un processus de détermination de la proportion des interventions qui ont fait l'objet d'une évaluation de la durabilité pour l'exercice financier ² est en place.

Objectif 3 – Renforcer les pratiques de gestion écoresponsables dans l'administration publique.

Action 4 – Développer une culture de développement durable.

Poursuivant l'objectif de se positionner comme une organisation exemplaire, le MCN se dotera d'une politique sur le développement durable et la responsabilité sociale.

Cette politique reflétera la mission et les activités du MCN. De plus, elle permettra, en matière de développement durable et de responsabilité sociale, de réaliser ce qui suit :

- Déterminer les rôles et responsabilités au sein du MCN.
- Communiquer la vision et les principales orientations.
- Développer une culture organisationnelle favorable au développement durable.
- Favoriser la réduction de l'empreinte écologique du MCN.
- Sensibiliser les employés aux retombées environnementales, sociales et économiques.

Indicateur	Cible 2022-2023
Réalisation des travaux d'élaboration d'une politique sur le développement durable et la responsabilité sociale.	Publier et présenter la politique aux employés à la suite de la diffusion de la prochaine SGDD. ³

² La détermination d'une cible est optionnelle pour l'année 2022-2023. Le MCN posera les gestes nécessaires pour être en mesure d'en fixer une dans son prochain PADD.

³ L'adoption de la politique sera effectuée après le dévoilement de la prochaine stratégie gouvernementale de développement durable, de manière à assurer la prise en compte des orientations et objectifs de cette dernière.

Action 5 – Sensibiliser le personnel à faire des choix écoresponsables dans le projet organisationnel de transformation du milieu de travail, en cohérence avec les orientations gouvernementales.

Des travaux visant la détermination des critères écoresponsables à intégrer au projet organisationnel de transformation du milieu de travail (POTMT) ont été entamés avant la création du MCN. Le POTMT représente un exemple de développement durable. En effet, plusieurs des objectifs poursuivis par celui-ci s'harmonisent avec les dimensions environnementales (utilisation judicieuse du papier, diminution des déplacements grâce au télétravail, etc.), sociales (expérience de l'employé, espaces et technologies qui favorisent la collaboration, ergonomie, conciliation travail-famille, etc.) et économiques (efficacité et efficience des méthodes de travail, utilisation optimale de l'espace, etc.) évoquées dans la LDD.

Le MCN souhaite poursuivre cette démarche d'intégration des critères écoresponsables afin qu'au terme du présent PADD le personnel qui contribue au POTMT participe à une présentation des critères écoresponsables à intégrer au projet.

Indicateur	Cible 2022-2023
Proportion du personnel contribuant au POTMT qui a participé à une présentation sur les critères écoresponsables à intégrer au projet.	85 % du personnel contribuant au POTMT a participé à une présentation des critères écoresponsables à intégrer au projet.

Objectif 4 – Poursuivre le développement des connaissances et des compétences en matière de développement durable dans l'administration publique.

Action 6 – Développer des connaissances sur l'empreinte environnementale liée à l'infonuagique et aux centres de traitement du gouvernement du Québec.

L'alimentation énergétique considérable liée à l'utilisation et à la réfrigération des serveurs informatiques doit provenir de sources durables. En collaboration avec le MELCC et des centres de recherche universitaires, le MCN a entrepris des travaux afin de produire un rapport d'analyse visant à déterminer les actions à mettre en œuvre pour réduire l'empreinte environnementale liée à l'infonuagique et aux centres de traitement du gouvernement du Québec.

Indicateur	Cible 2022-2023
Réalisation et diffusion d'un rapport d'analyse déterminant les actions à mettre en œuvre.	Tout le personnel ciblé (100 %) a été sensibilisé au rapport et aux actions proposées.

Objectif 5 – Appuyer l’adoption de pratiques et de modèles d’affaires verts et responsables.

Action 7 – Harmoniser les indicateurs d’approvisionnement écoresponsable des SAGIR avec ceux du SEAO.

Depuis 2017, le système comptable de SAGIR permet aux organismes qui l’utilisent de produire des données sur les acquisitions écoresponsables. Ainsi, ces organismes peuvent se fixer des cibles à cet égard et en suivre la progression. Toutefois, ce ne sont pas tous les OP qui ont accès à SAGIR. Afin que chacun d’eux puisse produire des données sur ses achats écoresponsables, le MELCC, en collaboration avec le SCT et le MCN, entend mettre à jour les indicateurs d’approvisionnement écoresponsable dans le Système électronique d’appel d’offres (SEAO).

À des fins de cohérence gouvernementale dans la reddition de comptes publique sur les acquisitions écoresponsables, le MCN participera activement à harmoniser l’ensemble des indicateurs d’approvisionnement écoresponsable de SAGIR avec ceux du SEAO.

Indicateur	Cible 2022-2023
Proportion des indicateurs d’approvisionnement écoresponsable harmonisés entre SAGIR et SEAO.	La totalité (100 %) des indicateurs sont harmonisés.

Action 8 – Mettre en évidence la contribution du MCN à l’atteinte des cibles gouvernementales en matière de développement durable

Le MCN souhaite appuyer l’adoption des pratiques et des modèles d’affaires verts et responsables, notamment par l’intermédiaire de son offre de services.

Ainsi, le MCN s’assurera que les services d’affaires présentant des caractéristiques écoresponsables soient clairement indiqués dans son offre de services, et ce, par l’intégration de leurs caractéristiques à la description des services concernés. Ce faisant, le MCN s’assurera de mettre en évidence sa contribution à l’atteinte des cibles gouvernementales en matière de développement durable.

Indicateur	Cible 2022-2023
Proportion des services d’affaires présentant des caractéristiques écoresponsables dont la description fait état de leurs caractéristiques écoresponsables.	90 % des services d’affaires présentant des caractéristiques écoresponsables font l’objet d’une description soulignant leurs caractéristiques écoresponsables.

ANNEXE : TABLEAU SYNOPTIQUE

Plan d'action de développement durable 2022-2023 du ministère de la Cybersécurité et du Numérique

Objectifs	N°	Action	Indicateur	Cibles 2022-2023
Objectif 1 S'approvisionner de façon responsable (en recourant aux marchés publics).	1.	Informier le personnel sur les moyens d'intégrer le développement durable aux acquisitions organisationnelles.	Promouvoir les moyens d'intégrer le développement durable aux acquisitions organisationnelles par une révision et une mise à jour de la Politique d'acquisitions responsables du MCN.	La Politique d'acquisitions responsables est à jour, et la responsable des règles contractuelles a transmis une note à l'ensemble du personnel.
	2.	Prioriser les acquisitions responsables.	Proportion des acquisitions responsables effectuées au terme de l'exercice financier.	10 % des acquisitions effectuées au terme de l'exercice financier sont responsables.
Objectif 2 Évaluer la durabilité des interventions gouvernementales (prise en compte des principes de développement durable).	3.	Assurer l'intégration des principes de développement durable et de la lutte contre les changements climatiques aux interventions du MCN.	Proportion des interventions ayant fait l'objet d'une évaluation de la durabilité au terme de l'exercice financier.	Un processus de détermination de la proportion des interventions qui ont fait l'objet d'une évaluation de la durabilité pour l'exercice financier est en place.
Objectif 3 Renforcer les pratiques de gestion écoresponsables dans l'administration publique.	4.	Développer une culture de développement durable.	Réalisation des travaux d'élaboration d'une politique sur le développement durable et la responsabilité sociale.	Publier et présenter la politique aux employés à la suite de la diffusion de la prochaine SGDD.
	5.	Sensibiliser le personnel à faire des choix écoresponsables dans le POTMT, en cohérence avec les orientations gouvernementales.	Proportion du personnel contribuant au POTMT qui a participé à une présentation sur les critères écoresponsables à intégrer au projet.	85 % du personnel contribuant au POTMT a participé à une présentation des critères écoresponsables à intégrer au projet.
Objectif 4 Poursuivre le développement des connaissances et des compétences en matière de développement durable dans l'administration publique.	6.	Développer des connaissances sur l'empreinte environnementale liée à l'infonuagique et aux centres de traitement du gouvernement du Québec.	Réalisation et diffusion d'un rapport d'analyse déterminant les actions à mettre en œuvre.	Tout le personnel ciblé (100 %) a été sensibilisé au rapport et aux actions proposées.
Objectif 5 Appuyer l'adoption de pratiques et de modèles d'affaires verts et responsables.	7.	Harmoniser les indicateurs d'approvisionnement écoresponsable des SAGIR avec ceux du SEAO.	Proportion des indicateurs d'approvisionnement écoresponsable harmonisés entre SAGIR et SEAO.	La totalité (100 %) des indicateurs sont harmonisés.
	8.	Mettre en évidence la contribution du MCN à l'atteinte des cibles gouvernementales en matière de développement durable.	Proportion des services d'affaires présentant des caractéristiques écoresponsables dont la description fait état de leurs caractéristiques écoresponsables.	90 % des services d'affaires présentant des caractéristiques écoresponsables font l'objet d'une description soulignant leurs caractéristiques écoresponsables.

